



Mairie de MALLEMOISSON  
Place de la République  
04510 MALLEMOISSON  
☎ : 04.92.34.65.03  
📠 : 04.92.34.77.23

Mallemois, le 26 juillet 2018

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE LA COMMUNE DE MALLEMOISSON

### Article 1.

La garderie périscolaire et la cantine se déroulent dans les locaux de l'école et sont assurées par la Mairie.

### Article 2.

Peuvent être inscrits à la garderie périscolaire et à la cantine tous les enfants fréquentant l'école, sous réserve pour la cantine d'avoir 3 ans révolus et d'être autonome. (Sauf dérogation spécifique)

### Article 3.

L'accueil d'un enfant est soumis à une **inscription préalable obligatoire cantine et/ou garderie**, même si sa présence s'avère être occasionnelle et vaut acceptation du présent règlement.

### Article 4.

- Les inscriptions obligatoires cantine et/ou garderie sont effectuées auprès de nos agents de l'école. Les fiches d'inscriptions doivent être dûment remplies. Accompagnées de l'attestation d'assurance en responsabilité civile et garantie individuelle accident.
- **Les jours d'inscription pour la cantine et/ou pour la garderie se font à l'école le LUNDI matin et ce pour la totalité de la semaine à venir auprès des personnels communaux sur présentation des tickets correspondants.**
- **L'achat des carnets de tickets cantine et des carnets de tickets garderie se font directement en MAIRIE auprès de nos agents administratifs et durant toute l'année scolaire.**  
Horaires d'ouverture Mairie :  
Lundi – mardi de 13h30 à 17h00 ; Mercredi – jeudi – vendredi et samedi de 8h30 à 12h00.

Les enfants seront inscrits chaque lundi matin pour la semaine auprès du personnel communal de l'école. Les tickets doivent comporter le nom et prénom de l'enfant ainsi que la date.

Article 5. La garderie périscolaire fonctionne Le LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI :

**le matin : de 07 h 30 à 08 h 35**

**le soir : de 16 h 30 à 18 h 15**

Les familles s'engagent à respecter ces horaires.

Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné. Les enfants déjeunant à la cantine ne doivent pas fournir de ticket de garderie.

Article 6. Pour la garderie, le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie par les parents ou la personne habilitée en ce qui concerne les enfants de maternelle.  
Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée sauf mention contraire.

Article 7. Concernant la garderie, en cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18 h 15, l'agent communal affecté à la garderie doit tenter de joindre la famille, puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

Article 8. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Le paiement des sommes dues s'effectue auprès de nos agents administratifs en MAIRIE. Les tarifs sont applicables quelque soit l'heure d'arrivée le matin ou le départ le soir.

Article 9. Tarifs Garderie applicables à ce jour :

**Garderie du Matin : 1.00 €**

**Garderie du Soir : 1.00 €**

Article 10. Un cahier concernant la garderie et la cantine sera tenu par les personnes en charge de ce service pour signaler tout problème d'indiscipline caractérisé par :

- un comportement perturbateur, de l'impolitesse, de la violence.

En cas d'indiscipline caractérisé, d'impolitesse ou de comportement violent récurrent perturbant le bon déroulement du service, le Maire ou son représentant pourra interdire temporairement ou définitivement l'accès à la garderie ou à la cantine scolaire.

Les parents sont responsables financièrement de toute dégradation volontaire commise par leur enfant.

Le Maire,  
Emmanuelle MARTIN

